

AVENANT N° 5

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ DE GESTION DU CENTRE AÉRÉ BRON PARILLY

Entre

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville, Place Weingarten – CS N°30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 8 octobre 2026, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

l'Association Comité de Gestion du Centre Aéré permanent de Bron Parilly, domiciliée au 18 boulevard Émile Bollaërt 69500 BRON représentée par son Président, Monsieur Alain CLAUDE, dûment mandaté et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20221214DEL15 du 14 décembre 2022 relative à la convention d'objectif pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Bron et le Centre Aéré,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Ville de Bron et l'Association, signée le 11 janvier 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 qui prolonge sa durée d'un an, signé le 18 décembre 2025,

Préambule

La convention d'objectifs conclue le 11 janvier 2023 entre la Ville de Bron et le Centre Aéré est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Par avenant n°4, les Parties ont souhaité prolonger sa durée d'un an, aux mêmes conditions, sauf dispositions modifiées ci-après.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de 2026 au Centre Aéré afin de contribuer au rétablissement de son équilibre financier et de garantir la continuité des missions auprès des publics accueillis.

Article 2 – Contribution financière

Il est exposé et convenu ce qui suit dans la convention modifié par l'avenant 4, article 4 - Contribution financière :

« Pour l'année 2026, la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 301 873 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés sur le budget prévisionnel annexé à l'avenant (hors contributions budgétaires) ».

Nouvelle rédaction de l'article concerné :

« Pour l'année 2026, la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 301 873 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés sur le budget prévisionnel annexé à l'avenant 4 (hors contributions budgétaires).

Une aide complémentaire de 20 000 € est accordée afin de contribuer au rétablissement de son équilibre financier et de garantir la continuité des missions auprès des publics accueillis. Cette aide complémentaire sera versée intégralement en une seule fois».

Article 3 – Conditions inchangées

Toutes les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées et continuent de produire pleinement leurs effets.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

Fait à Bron, le

Pour l'Association Comité de Gestion du Centre Aéré de Bron Parilly, Le Président, Monsieur Alain CLAUDE	Pour la Ville de Bron, Le Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD
---	--